CONSÉQUENCES DES POLITIQUES NÉOLIBÉRALES ET DES RECETTES ANTI-SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Les retraites par capitalisation en crise partout dans le monde

Une des conséquences désastreuses de la crise financière mondiale est la catastrophe et les énormes pertes qui frappent les systèmes de retraite par capitalisation — bâtis sur le sauve-qui-peut individuel — et les Fonds de pension spéculatifs. C'est le résultat des politiques néolibérales choisies par nombre de pays occidentaux et des recettes anti-sociales imposées ces 20 dernières années par la Banque mondiale à nombre de pays émergents (à l'exemple de l'Argentine et du Chili). Heureusement qu'en Algérie, les luttes sociales ont fait barrage à la Banque mondiale, alors que le gouvernement a failli cédé dans les années 1990 en plein programme d'ajustement structurel et de rééchelonnement de la dette. Plus que jamais, le système de retraite par répartition en vigueur en Algérie — basé sur la solidarité intergénérationnelle — doit être préservé, consolidé et amélioré. Nous évoquons ci-dessous quelques exemples de pays où les systèmes de retraite sont en forte crise. Exemples à ne pas suivre, enseignements à tirer et vigilance à aiguiser.

Djilali Hadjadj

Mortelles retraites de Russie. Depuis l'époque soviétique, le montant des pensions a diminué de moitié. Manque d'argent, alcoolisme, sentiment d'abandon… En Russie, les vieux sont abandonnés. Les retraites sont misérables. Les médicaments trop chers. La retraite moyenne en Russie est actuellement de 4 895 roubles, soit 110 euros. Rien que les charges d'un petit deux-pièces s'élèvent facilement à 60 euros par mois, laissant 50 euros pour se nourrir et se soigner. La différence entre hier et aujourd'hui, c'est que les pensions ne représentent plus que 28% du dernier salaire, au lieu de 50% à l'époque soviétique. Au temps de l'URSS, les retraités restaient beaucoup mieux intégrés à la société. Aujourd'hui, la Russie est très inhumaine avec ses vieux : on les considère comme une charge inutile. Partir en retraite en Russie, c'est voir son revenu divisé par cinq. D'un coup, les vieux sont jetés dans la pauvreté. Souvent ils sont forcés de continuer à travailler, tout en ayant de plus en plus de mal à trouver un emploi à mesure qu'ils vieillissent. Il est courant que les «retraités» continuent de trimer jusqu'à 70 ans ou plus, comme gardiens, femmes de ménage, nounous, vendeuses, concierges, ou chauffeurs. Leurs forces déclinent et ils savent que le jour où ils devront arrêter, la misère les attend.

Aux USA, qui va payer les retraites ?

Plus de 10 000 milliards de dollars ! C'est la valeur qu'ont perdue les actions américaines depuis leur pic d'octobre 2007. Victimes ? Les boursiers... et les retraités, actuels ou futurs. Contrairement au système de retraite fondé sur la répartition, le cœur du système américain est la capitalisation.

C'est-à-dire que chacun épargne individuellement. Il perçoit ensuite une pension, dont le montant varie selon la performance de ses placements. Et c'est bien le problème. Avec le krach boursier, les plans d'épargne-retraite individuelle des salariés du privé ont fondu comme neige au soleil : la valeur de leur épargne moyenne a reculé de 26% !

L'épargne-retraite par capitalisation n'a plus le vent en poupe. Des millions d'actionnaires avaient pourtant suivi l'adage en or, selon lequel celui qui gardait ses actions sur le long terme était toujours gagnant.

L'Etat, lui, va devoir repenser tout le système. Pendant la campagne présidentielle, Barack Obama voulait développer l'épargne-retraite des salariés. Son plan risque de subir quelques ajustements... Quant aux retraités proprement dits, ils sont des millions à devoir revenir sur le marché du travail.

Le drame des retraites au Japon

Le système de retraite japonais n'est pas particulièrement performant et surtout une forte proportion de Japonais «oublient» de cotiser aux régimes complémentaires, soit qu'ils n'en ont pas les moyens soit qu'ils préfèrent économiser et placer leur argent eux- mêmes que de le confier à des mutuelles privées. Ce système consiste en une cotisation obligatoire du type de celui de la sécurité sociale mais qui ne vous donne droit qu'à une retraite maximale de l'ordre de 500 dollars seulement.

En 2004, le gouvernement japonais avait fait adopter une réforme qui prévoyait un fort relèvement du taux des cotisations pour le porter à plus de 18% en 2017 (cotisation partagée entre employeur et employés) et une hausse de la part de l'Etat dans la couverture de base.

Depuis cette réforme, la démographie et la situation ne se sont pas améliorées et la chute de la Bourse va encore les empirer. En même temps, l'âge de la retraite passera de 63 à 65 ans en 2010.

Les Suédois s'inquiètent pour leurs retraites en partie placées en Bourse

Souvent encensé, le système de retraite instauré en Suède au cours de la décennie passée est aujourd'hui source d'inquiétude pour la plupart des Suédois, qui voient fondre une partie de leur retraite placée d'office en Bourse.

Depuis que la Suède a réformé son système de retraite, l'une des mesures les plus spectaculaires est l'introduction d'une retraite par capitalisation : une part des cotisations sociales payées par les salariés représentant 2,5% de leur revenu est capitalisée, c'est-à-dire placée sur des fonds, généralement en actions, que chacun peut choisir et changer, parmi un catalogue de fonds privés ou publics validés par une agence publique. Après avoir augmenté de 30,2% en 2005, 12% en 2006 et 5,6% en 2007, la valeur annuelle des fonds a baissé en 2008 de 34,5% !

La crise boursière fragilise les régimes de retraite des Britanniques

La crise économique pourrait forcer nombre de salariés anglais en âge de prendre leur retraite à rester actifs plus longtemps. Car la chute de la Bourse et celle de l'immobilier fragilisent l'ensemble du système des retraites britannique. Elle menace d'abord ceux qui n'ont fait aucune économie et qui devront se contenter de la pension de retraite forfaitaire que verse l'Etat à tous. C'est la grande majorité des 23,8 millions d'actifs britanniques — plus de 60%. Certains comptaient sur leur bien immobilier pour arrondir leurs fins de mois, mais la crise immobilière rend aléatoire cette perspective.

La crise boursière inquiète ensuite les quelque 4 millions de Britanniques qui cotisent, chaque mois, à un fonds de pension dit «à contribution définie» que leur propose leur employeur et qui est généralement placé, pour plus de 80%, en Bourse. Ceux-là ont pris de plein fouet la chute des marchés.

Les 3,5 millions de Britanniques qui travaillent dans le privé et qui ont la chance de cotiser à un fonds de pension à «prestation garantie» ont aussi du souci à se faire.

Ce régime leur assure une retraite en fonction de leur salaire et de leur durée de cotisation. Dans le cas le plus fréquent, ils touchent deux tiers de leur salaire au bout de quarante ans. Or, leurs économies ont elles aussi été placées en Bourse, et les entreprises risquent de se trouver dans l'incapacité de faire face à leurs obligations.

LSR

Courrier des lecteurs

Le directeur général de la CNR doit réagir !

En complément à mon envoi par fax du 21/01/2009, accompagné du relevé de ma carrière Arrco du 01/01/1964 au 20/05/1967, obtenu par le biais de la CNR Annaba. Conformément à la convention algéro-française, cette dernière me refuse toute assistance pour ma régularisation, sous prétexte qu'elle n'a aucune relation avec les autres caisses en dehors de la Cram (France), d'après le sous-directeur de la CNR lors de mon dernier entretien avec lui en date du 20/01/2009 sur votre orientation écrite par voie de presse. Pour mon cas, je ne sais plus à qui m'adresser ! J'ai cotisé durant toute ma présence sur le sol français auprès de la Cpam de Nice.

C'est vers cet organisme que mon dossier de retraite a été envoyé le 23/09/2000 par la CNR de Annaba, avec plusieurs dossiers de rappel car ladite caisse ne m'a pas répondu à ce jour. Considérant que cet organisme est celui censé me délivrer le «relevé de situation individuelle» (branche retraite) depuis la date de dépôt, mon dossier est ballotté d'une caisse à une autre (vers le PRO BTP et ensuite le Groupe Malakoff Médéric en charge notamment de la complémentaire retraite) qui se charge uniquement du cadre complémentaire. Pour mon cas, qui doit me payer le principal de ma retraite, auquel s'ajoutent les années de militaire ? Auprès de quelle caisse dois-je agir ? Prière me communiquer les adresses à contacter, sinon saisir le tribunal pour faire valoir mes droits.

Sayad Tahar, Annaba
Assuré n°1.38.05.99.352.288.33

RÉPONSE: L'attitude de l'agence CNR de Annaba vis-à-vis de ce retraité est inadmissible : elle est tenue par une obligation de résultat à son égard, et la convention algéro-française est claire à ce sujet. Le directeur général de la CNR siège se doit de réagir et de réactiver les démarches auprès de l'organisme français concerné dont le silence est condamnable. Nous recommandons à ce lecteur d'écrire au directeur général de la CNR, avec copie au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, de saisir aussi l'ambassadeur de France en Algérie, et de nous tenir informé. Coordonnées de la DG de la CNR siège : rue Hassen-Benaâmane, Bir-Mourad-Raïs - Alger. BP 547 Birkhadem - Alger. Tél. : (021) 44 60 23 ; 44 62 07 ; 44 60 43 ; 44 60 56. Fax : (021) 44 66 78

Avantages catégoriels et fils de chahid retraités

J'aimerais que M. le ministre des Moudjahidine me renseigne au sujet des deux catégories accordées aux fils de chahid. En effet, la loi relative au moudjahed et au chahid accorde cet avantage à tous les fils de chahid ; ceux exerçant dans le secteur économique en ont bénéficié dès l'année 1999 ; les fonctionnaires vont en bénéficier à compter du 1er janvier 2008, quant aux retraités, j'ai l'impression qu'ils ont été oubliés. Je voudrais avoir des précisions à ce sujet si possible.

Moali Mokrane, Tizi Ouzou

RÉPONSE : Les nouveaux avantages catégoriels (évoqués dans ces colonnes) accordés par voie réglementaire aux bénéficiaires cités par la loi du moudjahed et du chahid ne concernent que les fonctionnaires en activité.

Droits d'un salarié ayant travaillé 14 ans

Je viens par la présente lettre vous demander de me dire si j'ai droit à une retraite. J'ai travaillé durant 14 ans dans une société nationale en cotisant régulièrement puis j'ai quitté le boulot il y a plus de 20 ans. Si votre réponse est positive, dites-moi ce que je dois faire et à quel moment ?

RÉPONSE : L'âge légal de départ à la retraite est de 60 ans. Pour bénéficier d'une pension de retraite, il faut avoir cotisé pendant au moins 15 années. Entre 5 et 15 années, vous ouvrez droit à une allocation de retraite. Il faut vous adresser à l'agence CNR de votre wilaya de résidence.

Capital décès

Je suis un fils de moudjahid, un condamné à mort, Fédération de France du FLN, il a passé 5 ans en prison, de 1957 à 1962.

J'ai perdu mon père en 1991, ma mère en 2002 et je n'ai pas fourni un dossier pour le capital décès pour mes parents. Est-ce que j'ai le droit de demander un capital décès maintenant ?

RÉPONSE : La loi du 2 juillet 1983 relative à la retraite précise : art. 30. En cas de décès du pensionné ou du travailleur, chacun de ses ayants droit bénéficie d'une pension de réversion dans les conditions prévues par la présente loi ; et l'art. 31. Sont considérés comme ayants droit le conjoint, les enfants à charge, tels que défini à l'article 67 de la loi n°83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales, et les ascendants à charge.

Service militaire en France et reconstitution de carrière

Permettez-moi de vous exposer mon problème dont je souhaite que vous publierez la réponse le plus tôt possible. Je suis veuve âgée de 68 ans, je touche une retraite complémentaire d'un montant de 10 euros depuis 1991 par trimestre, équivalent de 1200 DA. Récemment j'ai eu à obtenir auprès de bureau des Archives militaires de Bernadotte (Pau, France) l'extrait signalétique de mon défunt mari, portant sur les périodes de service militaire qu'il a accomplies dans l'armée française d'une durée de trois ans, et depuis j'essaie avec l'organisme qui me sert mon allocation, en l'occurence ISICA-UGRR (ag2r) ex-IRIS, pour qu'il y ait une révision de ma pension, car ces périodes militaires ont été comptabilisées par la Cram, l'organisme qui me sert ma retraite de réversion. Ma question : est-ce que ces périodes peuvent être comptabilisées par ISICA-UGRR (ag2r) ? Malgré leurs réponses négatives en me faisant savoir la première fois, que sans le document de reconstitution de carrière mon dossier ne peut être révisé, et la seconde fois que mon défunt mari n'a pas travaillé avant qu'il soit au service militaire.

RÉPONSE : Les deux réponses qui vous ont été données sont justifiées : pour faire valoir vos droits éventuels, il faut présenter un document de reconstitution de carrière, et les années de service militaire ne sont prises en compte que lorsque ce service est effectué pendant une activité salariée.

A nos lecteurs.....

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous écrire via Internet et nous vous en remercions. Mais pour la publication de vos emails, il faudra faire œuvre de patience, éviter de nous envoyer le même message à plusieurs reprises et surtout ne pas exiger qu'il soit publié «le plus vite possible» ou que l'on vous réponde via... Internet !

Par ailleurs, au vu de certaines questions de lecteurs et parfois du ton utilisé, nous précisons, au risque de nous répéter, que cet espace «Retraite» est une initiative du *Soir d'Algérie*, qu'il est animé par un journaliste, et que nous ne sommes pas l'administration de la CNR ou de la Casnos.